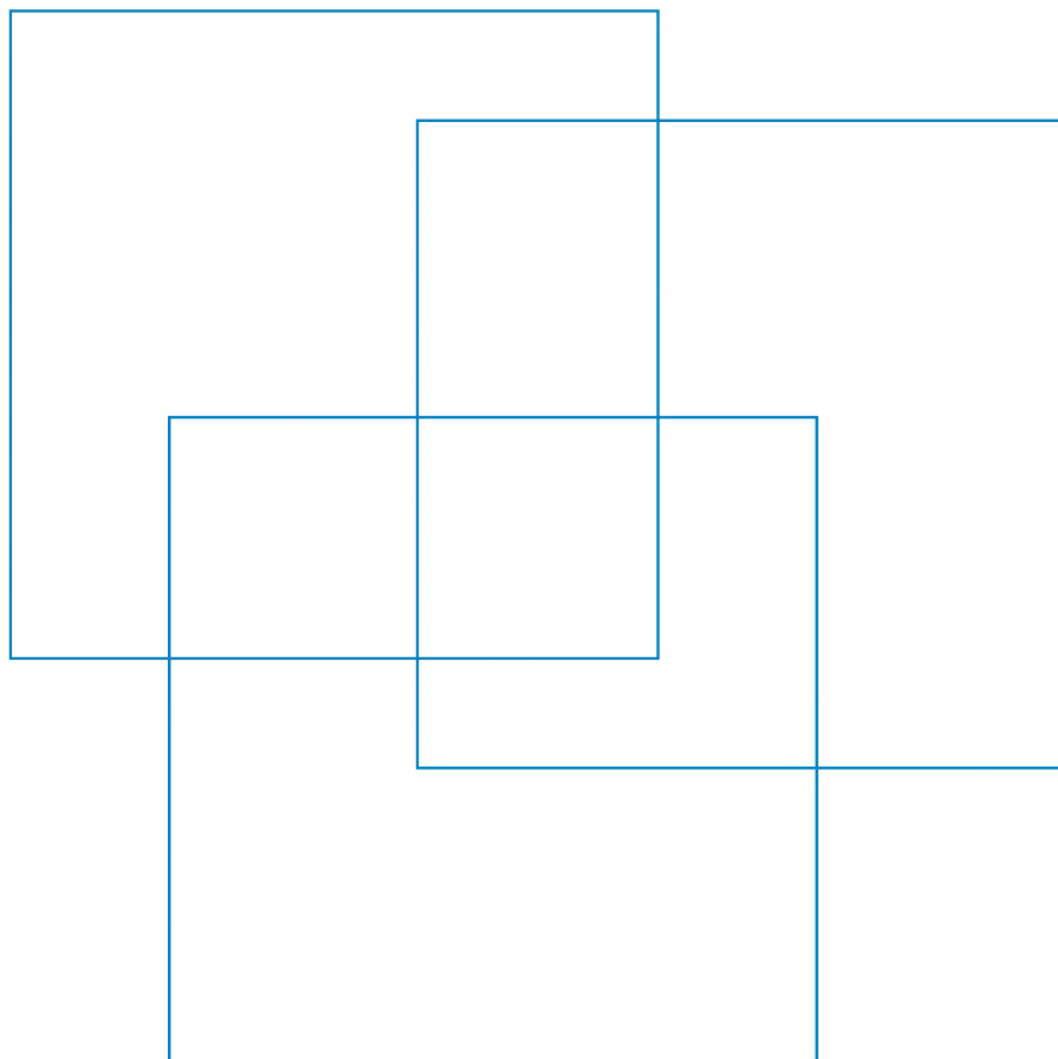




Rapport II

Informations concernant le programme et budget et autres questions



Conférence internationale du Travail, 107^e session, 2018

Rapport II

Informations concernant le programme et budget et autres questions

**Deuxième question à l'ordre du jour:
Programme et budget et autres questions**

Bureau international du Travail, Genève

ISBN 978-92-2-231194-1 (imprimé)
ISBN 978-92-2-231195-8 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2018

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Préface

1. Le présent rapport comprend, outre des éléments soumis à titre d'information, quelques points sur lesquels la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise aux participants par le truchement du *Compte rendu provisoire*.
2. Les points sur lesquels il y a lieu de prendre des mesures sont:
 - a) le rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2017, qui font l'objet d'un document séparé que les participants à la Conférence peuvent obtenir;
 - b) le barème des contributions au budget pour 2019; et
 - c) la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.
3. On trouvera dans les pages qui suivent le détail de ces différents points.
4. Des informations concernant l'exécution du programme en 2016-17 figurent dans le rapport du Directeur général au titre du point I a) de l'ordre du jour de la Conférence.

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Questions financières et administratives	
I. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2017.....	1
II. Barème des contributions au budget pour 2019	2
III. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.....	3
Annexes	
I. Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses (GB.332/PFA/4).....	5
II. Composition du Tribunal administratif de l'OIT (GB.332/PFA/12/2)	15

Questions financières et administratives

I. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2017

1. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter les états financiers consolidés vérifiés pour 2017, après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Les états financiers couvrent le budget ordinaire et le Fonds de roulement, ainsi que les comptes extrabudgétaires administrés par l'Organisation et tous les autres fonds et comptes spéciaux. Ils comprennent les résultats budgétaires pour l'exercice biennal 2016-17.
2. Le rapport financier du Directeur général et les états financiers pour 2017, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption des états financiers vérifiés sera aussi communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera présenté à la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

II. Barème des contributions au budget pour 2019

1. A sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux du Conseil d'administration, de proposer à la Conférence, à sa 107^e session (juin 2018), d'adopter, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, le projet de barème des contributions pour 2019 figurant dans l'annexe du rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses, qui est reproduit dans l'annexe I du présent rapport.

2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions faites par le Conseil d'administration concernant le projet de barème des contributions pour 2019 et de faire des propositions appropriées à la Conférence.

III. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

1. A sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration a décidé (voir l'annexe II du présent rapport) de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 107^e session (juin 2018), de renouveler les mandats de M. Barbagallo (Italie), M^{me} Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Hansen (Canada), M. Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans et de proposer à la Conférence le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler les mandats de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Dolores Hansen (Canada), M. Michael Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans.

2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions soumises par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

Annexe I

**Rapport des membres gouvernementaux
du Conseil d'administration chargés
des questions de répartition des dépenses
(GB.332/PFA/4)**



Conseil d'administration

332^e session, Genève, 8-22 mars 2018

GB.332/PFA/4

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 19 mars 2018
Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses

Objet du document

Le présent document contient le rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration sur la répartition des dépenses qui requiert une décision (voir le projet de décision au paragraphe 7).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Aucun.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Fixe le barème des contributions des Etats Membres pour 2019.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

Documents connexes: GB.332/PFA/GMA/1; GB.256/13/24.

1. Les membres gouvernementaux du Conseil d'administration se sont réunis le 16 mars 2018 sous la présidence de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Kyong-Lim Choi (République de Corée), président du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, qui a également exercé les fonctions de rapporteur.

Barème des contributions au budget pour 2019

2. Les membres gouvernementaux ont examiné un document ¹ contenant un projet de barème des contributions des Etats Membres au budget de l'OIT pour 2019 (voir annexe).
3. *Une représentante du gouvernement du Canada* demande si le mandat des membres gouvernementaux pourrait être élargi à d'autres questions financières.
4. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* demande si la réforme du système des Nations Unies aura des conséquences sur le barème des contributions.
5. En réponse aux questions ci-dessus, *un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) indique que le mandat des membres gouvernementaux du Conseil d'administration découle d'un rapport de 1993 du «Groupe de travail chargé d'examiner les améliorations à apporter au fonctionnement du Conseil d'administration» ², qui semble restreindre ce mandat aux questions relatives à la répartition des contributions. Toute proposition de modification devrait être examinée dans le cadre de l'actuel Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. L'orateur signale, à propos de la réforme du système des Nations Unies lancée par le Secrétaire général, qu'il n'a connaissance d'aucune proposition visant à modifier le barème des contributions au budget ordinaire.
6. Les membres gouvernementaux ont décidé de recommander au Conseil d'administration le projet de décision ci-dessous.

Projet de décision

7. *Le Conseil d'administration décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'établir le barème de l'OIT pour 2019 d'après le barème de l'ONU pour la période 2016-2018 et, en conséquence, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2019 figurant dans l'annexe du document GB.332/PFA/4, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.*

¹ Document GB.332/PFA/GMA/1.

² Document GB.256/13/24, paragr. 6 b) v).

Annexe

Barème des contributions

Etats	OIT Projet de barème pour 2019 %
1 Afghanistan	0,006
2 Afrique du Sud	0,364
3 Albanie	0,008
4 Algérie	0,161
5 Allemagne	6,392
6 Angola	0,010
7 Antigua-et-Barbuda	0,002
8 Arabie saoudite	1,147
9 Argentine	0,893
10 Arménie	0,006
11 Australie	2,338
12 Autriche	0,720
13 Azerbaïdjan	0,060
14 Bahamas	0,014
15 Bahreïn	0,044
16 Bangladesh	0,010
17 Barbade	0,007
18 Bélarus	0,056
19 Belgique	0,885
20 Belize	0,001
21 Bénin	0,003
22 Bolivie, Etat plurinational de	0,012
23 Bosnie-Herzégovine	0,013
24 Botswana	0,014
25 Brésil	3,825
26 Brunéi Darussalam	0,029
27 Bulgarie	0,045
28 Burkina Faso	0,004
29 Burundi	0,001
30 Cabo Verde	0,001
31 Cambodge	0,004
32 Cameroun	0,010
33 Canada	2,922
34 Chili	0,399
35 Chine	7,924
36 Chypre	0,043
37 Colombie	0,322
38 Comores	0,001
39 Congo	0,006
40 Corée, République de	2,040
41 Costa Rica	0,047
42 Côte d'Ivoire	0,009
43 Croatie	0,099
44 Cuba	0,065
45 Danemark	0,584

Etats	Projet de barème pour 2019	OIT %
46 Djibouti		0,001
47 Dominique		0,001
48 Egypte		0,152
49 El Salvador		0,014
50 Emirats arabes unis		0,604
51 Equateur		0,067
52 Erythrée		0,001
53 Espagne		2,444
54 Estonie		0,038
55 Etats-Unis		22,000
56 Ethiopie		0,010
57 Ex-République yougoslave de Macédoine		0,007
58 Fidji		0,003
59 Finlande		0,456
60 France		4,861
61 Gabon		0,017
62 Gambie		0,001
63 Géorgie		0,008
64 Ghana		0,016
65 Grèce		0,471
66 Grenade		0,001
67 Guatemala		0,028
68 Guinée		0,002
69 Guinée équatoriale		0,010
70 Guinée-Bissau		0,001
71 Guyana		0,002
72 Haïti		0,003
73 Honduras		0,008
74 Hongrie		0,161
75 Iles Cook		0,001
76 Iles Marshall		0,001
77 Iles Salomon		0,001
78 Inde		0,737
79 Indonésie		0,504
80 Iran, République islamique d'		0,471
81 Iraq		0,129
82 Irlande		0,335
83 Islande		0,023
84 Israël		0,430
85 Italie		3,750
86 Jamaïque		0,009
87 Japon		9,684
88 Jordanie		0,020
89 Kazakhstan		0,191
90 Kenya		0,018
91 Kirghizistan		0,002
92 Kiribati		0,001
93 Koweït		0,285
94 Lesotho		0,001
95 Lettonie		0,050

Etats	OIT Projet de barème pour 2019
	%
96 Liban	0,046
97 Libéria	0,001
98 Libye	0,125
99 Lituanie	0,072
100 Luxembourg	0,064
101 Madagascar	0,003
102 Malaisie	0,322
103 Malawi	0,002
104 Maldives, République de	0,002
105 Mali	0,003
106 Malte	0,016
107 Maroc	0,054
108 Maurice	0,012
109 Mauritanie	0,002
110 Mexique	1,436
111 Moldova, République de	0,004
112 Mongolie	0,005
113 Monténégro	0,004
114 Mozambique	0,004
115 Myanmar	0,010
116 Namibie	0,010
117 Népal	0,006
118 Nicaragua	0,004
119 Niger	0,002
120 Nigéria	0,209
121 Norvège	0,849
122 Nouvelle-Zélande	0,268
123 Oman	0,113
124 Ouganda	0,009
125 Ouzbékistan	0,023
126 Pakistan	0,093
127 Palaos	0,001
128 Panama	0,034
129 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004
130 Paraguay	0,014
131 Pays-Bas	1,483
132 Pérou	0,136
133 Philippines	0,165
134 Pologne	0,841
135 Portugal	0,392
136 Qatar	0,269
137 République arabe syrienne	0,024
138 République centrafricaine	0,001
139 République démocratique du Congo	0,008
140 République démocratique populaire lao	0,003
141 République dominicaine	0,046
142 République tchèque	0,344
143 Roumanie	0,184
144 Royaume-Uni	4,465
145 Russie, Fédération de	3,089

		OIT
Etats		Projet de barème pour 2019
		%
146	Rwanda	0,002
147	Sainte-Lucie	0,001
148	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
149	Saint-Marin	0,003
150	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
151	Samoa	0,001
152	Sao Tomé-et-Principe	0,001
153	Sénégal	0,005
154	Serbie	0,032
155	Seychelles	0,001
156	Sierra Leone	0,001
157	Singapour	0,447
158	Slovaquie	0,160
159	Slovénie	0,084
160	Somalie	0,001
161	Soudan	0,010
162	Soudan du Sud	0,003
163	Sri Lanka	0,031
164	Suède	0,957
165	Suisse	1,141
166	Suriname	0,006
167	Swaziland	0,002
168	Tadjikistan	0,004
169	Tanzanie, République-Unie de	0,010
170	Tchad	0,005
171	Thaïlande	0,291
172	Timor-Leste	0,003
173	Togo	0,001
174	Tonga	0,001
175	Trinité-et-Tobago	0,034
176	Tunisie	0,028
177	Turkménistan	0,026
178	Turquie	1,019
179	Tuvalu	0,001
180	Ukraine	0,103
181	Uruguay	0,079
182	Vanuatu	0,001
183	Venezuela, République bolivarienne du	0,571
184	Viet Nam	0,058
185	Yémen	0,010
186	Zambie	0,007
187	Zimbabwe	0,004
TOTAL		100,000

Annexe II

Composition du Tribunal administratif de l'OIT (GB.332/PFA/12/2)



Conseil d'administration

332^e session, Genève, 8-22 mars 2018

GB.332/PFA/12/2

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 26 janvier 2018
Original: anglais

DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du tribunal

Objet du document

Le présent document contient des propositions concernant le renouvellement des mandats de cinq juges du Tribunal administratif de l'OIT (voir projet de décision au paragraphe 4).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Aucun.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Projet de résolution de la Conférence concernant le renouvellement du mandat de cinq juges.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: Aucun.

1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail.
2. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
 - M. Giuseppe Barbagallo (Italie), Président: mandat venant à expiration en juillet 2018;
 - M. Patrick Frydman (France), Vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2019;
 - M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire): mandat venant à expiration en juillet 2018;
 - M^{me} Dolores Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2018;
 - M. Yves Kreins (Belgique): mandat venant à expiration en juillet 2020;
 - M. Michael Moore (Australie): mandat venant à expiration en juillet 2018;
 - Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis): mandat venant à expiration en juillet 2018.
3. Cinq juges parviendront au terme de leur mandat en juillet 2018: M. Barbagallo, M^{me} Diakité, M^{me} Hansen, M. Moore et Sir Hugh Rawlins. Tous se sont déclarés disposés à accepter un nouveau mandat de trois ans. Le Directeur général, après consultation du bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer de renouveler le mandat de M. Barbagallo, M^{me} Diakité, M^{me} Hansen, M. Moore et Sir Hugh Rawlins pour une période de trois ans.

Projet de décision

4. *Le Conseil d'administration propose à la Conférence de renouveler les mandats de M. Barbagallo (Italie), M^{me} Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Hansen (Canada), M. Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans et décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler les mandats de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Dolores Hansen (Canada), M. Michael Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans.